

RAPPORT ANNUEL 2010/11



FIRST NATIONS
FINANCIAL MANAGEMENT BOARD
LE CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE
DES PREMIÈRES NATIONS

ST NATIONS
ANCIAL MANAGEMENT BOARD
CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE
S PREMIÈRES NATIONS



UNE VISION POUR UN AVENIR MEILLEUR

Ce que nos clients disent...

La certification du système de gestion financier de notre communauté appuiera notre réputation en tant que bande entrepreneuriale. La certification du rendement financier de la communauté permettra de prouver que nous avons mis en place les systèmes nécessaires et que ces systèmes fonctionnent de manière efficace et efficiente. La crédibilité en affaires et un soutien financier solide ne peuvent être que bénéfiques aux membres, aux conseillers, au personnel et à South Okanagan.

Ce processus, qui a été décrit comme montant la barre, est favorable à la réputation et à la crédibilité de la bande d'Osoyoos, tout en fournissant le soutien financier nécessaire à la croissance et au succès continus pour ce qui est des Premières nations.

Notre communauté souhaite avoir accès à des options de financement à taux d'intérêt moindres et à plus long terme qui conviennent mieux aux grands projets d'infrastructure que la bande d'Osoyoos est à construire et construira au cours des prochaines années. La planification financière pluriannuelle et un financement à taux d'intérêts moindres et à plus long terme permettront à la bande de gérer et de maintenir son développement en un tout plus cohérent, plutôt que de voir les préférences des prêteurs traditionnels déterminer le programme de développement.

Katherine MacNeill, CMA

BANDE D'OSOYOOS

Directeur financier

Je crois que la combinaison de la certification financière par le CGFPN et de l'exigence d'établir une loi d'administration financière dans les communautés des Premières nations assurera une fondation solide aux communautés qui cherchent à faire partie du pool d'emprunts offert par l'Autorité financière des Premières nations. C'est là l'occasion la plus prometteuse que j'aie vue depuis longtemps pour une communauté de réaliser sa vision d'un avenir meilleur pour ses membres. Cette possibilité est bien réelle, et je suis heureuse d'avoir participé au processus d'obtention de la certification financière pour ma communauté.

Linda J. Simon

PREMIÈRE NATION
DE METLAKATLA

Directrice exécutive



TABLE DES MATIÈRES

Ce que nous faisons	4
Pourquoi obtenir la certification	6
Aperçu de nos normes	8
Message du président	10
Message du premier dirigeant.....	11
Notre conseil d'administration	12
Notre mandat	17
Nos secteurs d'activité.....	17
Nos services	18
États financiers	26
Renseignements organisationnels	35



CE QUE NOUS FAISONS

Le Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN) encourage la confiance dans les Premières nations en établissant des normes de pratiques exemplaires à l'égard des lois d'administration financière, des systèmes de gestion financière et du rendement financier, ce qui renforce la capacité des Premières nations de montrer qu'elles pratiquent la reddition de comptes, une administration judicieuse et la transparence à leurs membres, aux autres gouvernements, à leurs associés en affaires, aux investisseurs et aux créanciers.

LOI SUR LA GESTION FINANCIÈRE ET STATISTIQUE DES PREMIÈRES NATIONS (LGFSPN)

Le CGFPN est une institution nationale établie par la LGFSPN dans l'objectif d'améliorer l'accès des Premières nations au financement, avec des échéances semblables à celles qui sont disponibles aux autres ordres de gouvernement au Canada. La possibilité de faire des emprunts moins coûteux permettra aux Premières nations de tirer profit des possibilités de développement économique par l'utilisation de recettes d'impôts fonciers ou de certaines recettes autonomes dans le cadre du programme d'emprunts de la LGFSPN.

LE RÔLE DU CGFPN

Le CGFPN assure la prestation de ses services en vertu de trois (3) autorisations légales prévues par la LGFSPN.

- » **L'APPROBATION** des lois d'administration financière des Premières nations
- » **La CERTIFICATION** des systèmes de gestion financière et du rendement financier des Premières nations
- » **L'INTERVENTION** de cogestion ou de gestion à titre de tiers des Premières nations

LE CGFPN A ÉTABLI LES FONCTIONS CI-DESSOUS AFIN D'EXÉCUTER SES AUTORISATIONS

NORMES

- » Loi d'administration financière
- » Systèmes de gestion financière
- » Rendement financier
- » Établissement de rapports sur le compte de recettes locales

PROCÉDURES

- » Pour l'approbation des lois d'administration financière
- » Pour la certification des systèmes de gestion financière et du rendement financier
- » Pour une demande d'intervention en vertu de la LGFSPN

OUTILS DE DÉVELOPPEMENT DE LA CAPACITÉ

- » Modèles de politiques et de procédures
- » Exemple de loi d'administration financière
- » Auto-évaluations pour la loi d'administration financière et les systèmes de gestion financière
- » Besoins en matière de développement de la capacité

LE RÔLE DU CGFPN DANS LE PROGRAMME D'EMPRUNTS DE LA LGFSPN

Le CGFPN offre des services de certification aux Premières nations qui souhaitent devenir des membres emprunteurs de l'Autorité financière des Premières nations (AFPN) et accéder à un financement en capitaux à long terme.

1. Une Première nation doit démontrer qu'elle a une loi d'administration financière approuvée par le CGFPN.
2. Une Première nation doit démontrer qu'elle a reçu ce qui suit :
 - a) la **certification** de son système de gestion financière par le CGFPN;
 - b) la **certification** de son rendement financier par le CGFPN.
 - i. Les Premières nations qui souhaitent faire un emprunt pour la première fois en vertu de la LGFSPN peuvent demander de recevoir un **certificat** de rendement financier préalablement à un **certificat** de gestion financière, mais doivent s'engager à exécuter un plan de travail, afin de mettre en œuvre intégralement un système de gestion financière dans les 36 mois ou avant la date de leur prochaine demande d'emprunt si cette dernière est antérieure.

Le régime de financement en capitaux de la LGFSPN a été conçu pour offrir une option d'emprunt moins coûteuse et à plus long terme aux Premières nations, et est fondé sur le régime d'emprunts disponible aux autres gouvernements locaux au Canada.

POURQUOI OBTENIR LA CERTIFICATION?

La certification par le CGFPN est une reconnaissance de l'atteinte des normes de gestion financière ou de rendement financier. En plus de permettre l'accès à un financement en capitaux à long terme dans le cadre de l'initiative de la LGFSPN, la certification indique aux membres et aux autres intervenants que la Première nation est conforme aux normes du CGFPN relatives à la gestion financière ou au rendement financier.

POURQUOI LES MEMBRES D'UNE PREMIÈRE NATION VOUDRAIENT-ILS LA CERTIFICATION PAR LE CGFPN?

Une certification par le CGFPN devrait assurer la confiance dans la gestion financière d'une Première nation. La certification des systèmes de gestion financière favorise un processus efficace et une prise de décisions fondée sur les faits, plutôt qu'une prise de décisions individuelle. La certification du rendement financier aide les membres à répondre aux questions auxquelles il était difficile de répondre dans le passé, c'est-à-dire de savoir si la situation financière globale de la Première nation s'améliore, se détériore ou reste stable ou la mesure dans laquelle les recettes autonomes de la Première nation permettent de financer les programmes et les services.

Un tiers impartial effectue une certification du CGFPN; l'obtention de la certification indique qu'un système de gestion financière fonctionne bien. Cela signifie que les activités de planification (comme la budgétisation) et les activités de rapport (comme la préparation des états financiers) sont réalisées de manière compétente et en temps opportun. Le processus de certification du système de gestion financière exige d'approcher la communauté, ce qui donne l'occasion aux membres de bien s'informer sur les affaires financières de leur Première nation.

De plus, la certification par le CGFPN appuie l'accès au financement des infrastructures sur la réserve, comme les routes, le réseau d'alimentation en eau et les égouts. Cela est avantageux pour les membres et soutient le développement économique. Les projets de développement économique peuvent créer des possibilités d'emploi pour les membres et générer des recettes publiques pouvant servir aux programmes et aux services.

POURQUOI LES CHEFS ET LES CONSEILLERS DES PREMIÈRES NATIONS VOUDRAIENT-ILS LA CERTIFICATION PAR LE CGFPN?

La certification par le CGFPN démontre l'engagement de la direction envers une gestion financière responsable et transparente. De plus, elle renforce la crédibilité et favorise l'amélioration des relations avec les organismes de financement, les autres ordres de gouvernement, les banques et les autres créanciers, et les investisseurs et les associés en affaires éventuels.

Il est possible de réduire les conflits entre les représentants élus et les membres en mettant en œuvre des normes exigeant la divulgation de renseignements financiers. La certification du rendement financier peut aider à communiquer la situation d'une communauté au fil du temps et les exigences de planification (c.-à-d. le plan quinquennal) peuvent aider à expliquer les défis que l'avenir réserve.

Le chef et le conseil doivent également s'assurer que des processus et des contrôles appropriés sont en place pour gérer et surveiller les risques et assurer le fonctionnement transparent, efficace et efficient du gouvernement. La certification du système de gestion financière et de la loi d'administration financière peut renforcer la capacité de faire cela.

POURQUOI LE PERSONNEL DES PREMIÈRES NATIONS VOUDRAIT-IL LA CERTIFICATION PAR LE CGFPN?

Les normes de certification du CGFPN prévoient des contrôles et des règles clairs pour le système de gestion financière d'une Première nation, de manière à assurer l'uniformité du respect des pratiques souhaitées pour l'exécution des activités opérationnelles. Les normes sont fondées sur un système reconnu à l'échelle internationale de contrôles internes et ont été adaptées en fonction des circonstances particulières des Premières nations. De plus, les intervenants, y compris des institutions financières et des experts en la matière, ont révisé les normes.

Les normes, les outils, les exemples de politiques et les modèles sont disponibles auprès du CGFPN, ainsi qu'un soutien financier direct servant à appuyer l'élaboration d'un système de gestion financière robuste.



APERÇU DE NOS NORMES

NORMES RELATIVES AUX LOIS D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Les normes relatives aux LAF du CGFPN comprennent 7 éléments interreliés qui forment le fondement d'un environnement de contrôle interne d'une Première nation. À un haut niveau, ce sont les règles qui régiront l'administration financière de la Première nation.

1. ADMINISTRATION

- a) Responsabilités du conseil, délégation de pouvoirs
- b) Établissement du comité des finances et de la vérification
- c) Conflits d'intérêts

2. GESTION FINANCIÈRE

- a) Budgets et plans financiers
- b) Établissement de rapports financiers, gestion des risques, vérifications
- c) Registres et information

3. IMMOBILISATIONS

- a) Planification du cycle de vie

4. EXIGENCES VISANT LE MEMBRE EMPRUNTEUR

5. GESTION DES TERRES

6. GESTION DES RECETTES PÉTROLIÈRES OU GAZIÈRES

7. DIVERS

- a) Inconduites financières



NORMES RELATIVES AUX SYSTÈMES DE GESTION FINANCIÈRE

Les normes relatives aux systèmes de gestion financière du CGFPN comprennent les exigences fondamentales en matière de processus et de procédures, afin d'assurer la conformité avec la loi d'administration financière et d'établir les directives nécessaires pour la conception et la mise en œuvre de pratiques financières saines pour l'exploitation, la gestion et le contrôle du système de gestion financière de la Première nation et l'établissement de rapports à ce sujet.

Les normes relatives aux systèmes de gestion financière traitent des mêmes dispositions que la LAF, mais établissent ce qu'il faut mettre en œuvre afin d'élaborer un système financier efficace et sain qui soit conforme aux normes de la LAF.

Les normes relatives aux systèmes reconnaissent que la Première nation bénéficie d'une certaine marge de manœuvre pour ce qui est de la mise en œuvre des contrôles visant à réaliser ses objectifs en matière de loi d'administration financière.

NORMES RELATIVES AU RENDEMENT FINANCIER

Les normes relatives au rendement financier du CGFPN concernent l'évaluation ponctuelle de la situation financière dont les Premières nations doivent se servir, en vertu de la LGFSPN, comme certificat d'admissibilité, afin d'accéder à un prêt de l'Autorité financière des Premières nations (AFPAN), laquelle est l'institution établie en vertu de la LGFSPN ayant le mandat de faciliter des prêts à long terme dans les marchés financiers au profit des Premières nations. Il est important de prendre note que le certificat de rendement financier n'est qu'un des critères dont l'AFPAN tient compte dans sa décision de faire un prêt ou non à une Première nation. Le certificat de rendement financier n'a pas pour but de servir de fondement à l'évaluation de la solvabilité pour un prêt particulier, mais plutôt de déterminer l'efficacité avec laquelle une Première nation utilise ses ressources pour assurer le fonctionnement de son gouvernement et de donner une indication de la santé financière globale d'une Première nation; laquelle indication peut aider les utilisateurs à déceler les tendances et les risques prévisibles, qui, regroupés, donnent un aperçu de la gérance financière des Premières nations.

Les normes de rendement financier comprennent 7 ratios qui sont calculés à partir des renseignements fournis dans les états financiers vérifiés des Premières nations. Afin d'assurer une analyse adéquate des tendances, on utilisera les états financiers vérifiés sur cinq (5) ans.

- 1. TAUX DE CROISSANCE FINANCIÈRE**
 - a) Il mesure le taux de croissance annuel composé des recettes et des dépenses.
 - b) Il établit la capacité financière ou le risque de déficit structurel.
- 2. TAUX DE TEST DE LIQUIDITÉ**
 - a) Il mesure la capacité de respecter les obligations de fonctionnement à court terme.
- 3. TAUX DE SURPLUS STRUCTUREL**
 - a) Il mesure la capacité de générer des flux de trésorerie annuels suffisants pour maintenir les activités.
- 4. RATIO DE MAINTIEN DES ACTIFS**
 - a) Il mesure la capacité de maintenir un niveau soutenable d'investissement de capitaux.
- 5. RATIO DE DETTE NETTE**
 - a) Il mesure le fardeau global de la dette et fournit une mesure indirecte de l'insolvabilité.
- 6. TAUX DE RENDEMENT BUDGÉTAIRE**
 - a) Il mesure la capacité d'exécuter les budgets et illustre le caractère adéquat des hypothèses budgétaires.
- 7. TAUX DE PERCEPTION DES IMPÔTS**
 - a) Il mesure l'efficacité et la stabilité de la perception des impôts fonciers.

Message du PRÉSIDENT

Au cours de la dernière année, le Conseil de gestion financière des Premières nations (CGFPN) a travaillé avec les Premières nations à l'élaboration de lois d'administration financière et à l'examen des systèmes de gestion financière et du rendement financier. Grâce au fondement solide de normes, d'outils et de personnel en place cette année, le CGFPN a offert des services de soutien et d'orientation aux Premières

nations en rapport avec le processus de certification du CGFPN.

Récemment, les Premières nations ont pu prendre connaissance de l'évaluation générale d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC), leur nouvelle méthode pour déterminer les modalités de financement. L'évaluation générale est une approche axée sur les risques pour la gestion des paiements de transfert qui tient compte d'un certain nombre de critères essentiels, y compris la planification et la gestion financières, lesquelles sont toutes deux comprises dans les normes du CGFPN. Le CGFPN travaille avec AADNC à déceler toutes synergies possibles entre les normes du CGFPN et les critères de l'évaluation générale, afin de déterminer si la certification du CGFPN pourrait servir de remplacement dans l'évaluation des risques d'AADNC.

De plus, le CGFPN effectuera des recherches sur la fonction de trésorerie des gouvernements des Premières nations. Alors que la complexité de la gestion financière des Premières nations est en croissance, il est important d'examiner et de comprendre une technique essentielle de la gestion des risques, des éléments d'actif et des éléments de passif : la trésorerie. Les Premières nations devront bientôt commencer à penser au-delà des systèmes de gestion financière, pour envisager la gestion des éléments d'actif, des éléments de passif et des risques selon un cadre transparent

et prévoyant la reddition de comptes, qui suscitera la confiance de tous les intervenants dans les décisions et les actions des gouvernements des Premières nations.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.


Harold G. Calla, président

« Alors que la complexité de la gestion financière des Premières nations est en croissance, il est important d'examiner et de comprendre une technique essentielle de la gestion des risques, des éléments d'actif et des éléments de passif : la trésorerie. »



Message du PREMIER DIRIGEANT

Je suis heureux de signaler que le CGFPN a constaté un progrès considérable au cours de 2010-2011 pour ce qui est de l'engagement des Premières nations cherchant à obtenir des services de certification. Nous travaillons actuellement avec 36 Premières nations dans le cadre du processus d'élaboration et de certification de lois d'administration financière, ce qui représente une augmentation de 25 Premières nations par rapport à il y a deux ans. Ce progrès est le résultat de l'engagement du CGFPN et de sa culture de travail avec ses clients et de réponse à leurs besoins en évolution.



La vision des Premières nations, et, par conséquent, la priorité du CGFPN, d'avoir les plus hautes normes relatives à la gestion et aux systèmes financiers constitue le fondement de l'aide apportée aux communautés des Premières nations dans leur positionnement en vue d'adapter et de développer leurs économies comme elles l'entendent. Par exemple, un de nos clients élabore un grand projet immobilier commercial qui générera des recettes considérables dans l'avenir. Il souhaite obtenir la certification par le CGFPN afin de démontrer qu'il pratique la reddition de comptes et la transparence à ses membres et aux intervenants commerciaux. Son plan est d'utiliser le nouveau flux de recettes afin de construire un centre communautaire et pour personnes âgées. Ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres de la façon dont la vision d'une Première nation et un cadre de gestion financière sain peuvent servir ensemble de catalyseur au développement économique et social sur la réserve.

Alors que le CGFPN continue de progresser, il se concentre toujours sur son engagement à aider les Premières nations à développer leur capacité de gestion financière.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink that reads "W. Schneider". The signature is stylized and cursive.

Walter Schneider, premier dirigeant

Nous travaillons actuellement avec 36 Premières nations dans le cadre du processus d'élaboration et de certification de lois d'administration financière, ce qui représente une augmentation de 25 Premières nations par rapport à il y a deux ans.

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CGFPN est composé de membres qui sont nommés par le gouverneur en conseil et l'AAFA du Canada. Le conseil d'administration a le plaisir d'annoncer qu'Harold Calla a été nommé de nouveau au poste de président du conseil d'administration du CGFPN pour un mandat de quatre ans. Le conseil d'administration accueille également Brian Titus, qui a été nommé en janvier 2011.



HAROLD CALLA est membre de la bande de Squamish, située à North Vancouver, en C.-B. Il a occupé le poste d'inspecteur des contributions directes pour la bande de Squamish de 1993 à 2011 et a été un conseiller élu durant deux mandats de 1993 à 2001. Il a été administrateur à la Société canadienne d'hypothèques et de logement de 2005 à 2011 et membre du Comité de vérification et de gestion des risques de la Société. Actuellement, il est administrateur à FortisBC et remplit les fonctions de président du Comité de vérification. De plus, il est administrateur à la Nicola Valley Institute of Technology, où il occupe le poste de président du Comité de vérification.



MARILYN OSECAP est membre de la Première nation Moosomin en Saskatchewan. Elle remplit les fonctions de directrice financière pour la Federation of Saskatchewan Indian Nations et, de plus, elle a été, pendant quelque temps, contrôleuse pour le St. Eugene Golf Resort & Casino. Auparavant, elle a occupé le poste de directrice financière pour la Saskatchewan Indian Equity Foundation, une institution de crédit autochtone. Mme Osecap a contribué à la coordination et au développement de l'AAFA du Canada et, plus particulièrement, de l'AAFA de la Saskatchewan. Elle a rempli les fonctions de présidente de l'AAFA du Canada de 2004 à 2007. Elle a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de la Saskatchewan et un diplôme en administration des affaires de la Saskatchewan Indian Institute of Technologies, et détient le titre de CAFM (Certified Aboriginal Financial Manager).



DONNA MORIN est membre de la bande des Cris de Peter Ballantyne, qui est située en Saskatchewan. En 1997, elle a obtenu la désignation professionnelle de comptable en management accrédité. Au cours des 15 dernières années, elle a travaillé dans des gouvernements de Premières nations et a acquis beaucoup d'expérience en gestion financière. De plus, depuis 1999, elle fait partie de l'Association des agents financiers autochtones, et elle continue d'appuyer cette organisation de perfectionnement professionnel qui offre des produits et services aux employés des organisations autochtones. Par ailleurs, elle est fière de pouvoir dire qu'elle a reçu la désignation de Certified Aboriginal Manager de l'AAFA du Canada. Elle est actuellement membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.



GARY NOTT a été associé directeur de Deloitte & Touche, dans l'Ouest canadien, jusqu'à son départ à la retraite en juin 2006. Il continue d'offrir des services à titre d'entrepreneur pour cette entreprise. En plus d'être un cadre supérieur de la direction de la division canadienne de Deloitte & Touche, M. Nott était associé de vérification principal, offrant ses services aux clients les plus importants du bureau de Vancouver. Il a rempli les fonctions de vérificateur pour des Premières nations en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, et de conseiller à l'égard de multiples activités de développement économique de Premières nations. De plus, il a agi à titre de vérificateur et de conseiller aux Premières nations clientes à l'égard de questions relatives aux revendications territoriales, aux traités et à l'économie, ainsi que de questions touchant la divulgation et les systèmes comptables et de contrôle interne. M. Nott a été actif dans les affaires professionnelles et communautaires. Il a exercé un grand nombre de fonctions supérieures de chambre de commerce et détient le titre de Fellow de la British Columbia Chamber of Commerce. Il a été administrateur au Bureau d'éthique commerciale du Canada et est diplômé de la Banff School of Advanced Management. M. Nott était membre du groupe d'étude de l'Institut Canadien des Comptables Agréés sur les principes comptables pour les Premières nations. De plus, il est actuellement membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et du Comité financier du Royal Vancouver Yacht Club.



BARRIE ROBB réside en Alberta où il exerce les fonctions de vice-président pour une entreprise de construction privée autochtone du Nord, la Mackenzie Aboriginal Corporation (MAC). Les actionnaires de la MAC comprennent le conseil tribal Gwich'in, Denedeh Investment Inc., Flint Energy, Ledcor, Peter Kiewit et le North American Construction Group. La MAC se concentre sur la construction de grands projets d'infrastructure dans les Territoires du Nord-Ouest. M. Robb détient une maîtrise en relations industrielles et en administration publique. Pendant huit ans, il a occupé le poste de directeur général régional du ministère des Affaires autochtones en Alberta. Avant cela, il a travaillé à titre de membre des équipes de négociation fédérales sur les négociations relatives aux réclamations territoriales et à l'autonomie gouvernementale dans le Nord et avec les Nisga'a. Il est membre du conseil d'administration de l'Alberta Chamber of Resources et président de son comité de relations avec les Autochtones. Au cours de sa carrière professionnelle, il a occupé des postes supérieurs à trois ordres de gouvernement différents.



NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

suite...



MICHELE BAPTISTE fait partie du clan de l'Ours et est membre de la Première nation algonquine de Pikwakanagan en Ontario. Son nom traditionnel est Red Sunset Woman. Elle a consacré ses 20 dernières années ou plus au développement communautaire, tant au niveau communautaire qu'au niveau national, par sa carrière et ses efforts bénévoles. Au cours des 14 années qu'elle a passées à titre de gestionnaire nationale, Relations avec les Autochtones, à la Banque Scotia, elle a mené des efforts visant à élargir les affaires de la Banque Scotia et son engagement communautaire avec les populations et les communautés autochtones et à augmenter l'emploi autochtone à la banque. Michele Baptiste a des antécédents en éducation et en affaires dans les domaines du marketing et des relations publiques. Elle a été nommée au Conseil de gestion financière des Premières nations par le ministre Chuck Strahl en février 2009, a été présidente du conseil d'administration du Native Canadian Centre of Toronto pendant trois ans, et une administratrice pendant six ans, et travaille pour le Community Council for Aboriginal Legal Services of Toronto, l'Advisory Committees for the National Women in Leadership Foundation et les Canadian Aboriginal Music Awards depuis leur création en 1999.



ADITYA JHA réside en Ontario. Il a été le cofondateur dans le démarrage des entreprises technologiques Isopia Inc. (acquise par Sun Microsystems) et Osellus Inc. après une carrière fructueuse à Bell Canada, à titre de directeur général, Commerce électronique. Par la suite, il a exploité des entreprises traditionnelles de redressement.

Son organisme de bienfaisance privé (POA Educational Foundation) a créé des fondations à quatre établissements (l'Université Ryerson, l'Université York, l'Université Trent et le George Brown College), qui octroient 13 bourses au total tous les ans. Aditya Jha finance une initiative unique avec le grand chef de la nation Nishnawbe-aski afin de favoriser l'entrepreneuriat dans les communautés autochtones, en plus de soutenir un grand nombre d'autres projets de bienfaisance. Aditya Jha s'est vu décerner un doctorat honorifique par la Ted Rogers School of Business Management de l'Université Ryerson en 2009 et a reçu plusieurs prix, accolades et reconnaissances, y compris le prix Top 25 Canadian Immigrant. Alors qu'il remplissait les fonctions de responsable national de la Canada India Foundation (CIF), il a mené la signature d'une fondation de 10 millions de dollars pour le Canada India Public Policy Centre de l'Université Waterloo. De plus, il siège au conseil d'administration de l'Ontario Investment Promotion Advisory Council et a rempli des fonctions pour deux sociétés inscrites à la Bourse de Toronto. En plus d'obtenir une maîtrise ès sciences en statistique mathématique, il a passé quatre années et demie à titre de chercheur-boursier en informatique à la Jawaharlal Nehru University, en Inde.



JIM PRODGER réside à Truro, en Nouvelle-Écosse, où il possède et exploite Prodger and Associates Business Consultants. Il détient la désignation de Certified Aboriginal Financial Manager et a commencé à travailler avec la Première nation Millbrook en 1989 à titre de conseiller à temps partiel et travaille avec elle à temps plein depuis 2000 à titre de directeur financier. De plus, il a travaillé avec trois autres Premières nations dans le passé à titre de conseiller. Il en est à son sixième mandat à titre de trésorier de l'Association des administrateurs fiscaux des Premières nations et siège au conseil d'administration du First Nations Market Housing Fund.



ROMEO CROW CHIEF est membre de la nation des Siksika. Avant de travailler à titre d'expert-conseil, Romeo Crow Chief a travaillé pour la nation des Siksika pendant 21 ans à divers postes de finances et de gestion, et, au cours de cette période, il a également fait un mandat comme conseiller pour la nation des Siksika. De plus, il a rempli les fonctions de président et de directeur exécutif de l'AAFA de l'Alberta, et, pendant sept ans, il a siégé au conseil d'administration de l'AAFA du Canada, dont trois ans à titre de président. Actuellement, il est le président de Crow Chief Consulting and Mentoring Services. Romeo Crow Chief a été invité à donner des ateliers et des exposés sur la médiation avec les Autochtones et le développement économique autochtone partout dans le monde, y compris en Roumanie, à Taiwan, en Australie et aux Philippines. En 2005, il s'est vu décerner le Prix de la fierté et de la reconnaissance des sous-ministres pour l'excellence du leadership, et, en 2007, il a été récipiendaire du Prix d'excellence régional d'AADNC. Romeo Crow Chief a publié un manuel intitulé *First Nation Leadership Practices and Tools for success* et a terminé récemment l'écriture d'un livre intitulé *Understanding First Nation Finances and Personal Financial Fluency*.



BRIAN TITUS détient la désignation de Certified Aboriginal Financial Manager (CAFM). Brian Titus est membre de la Première nation des Tr'ondëk Hwëch'in, à Dawson, au Yukon, et réside en Colombie-Britannique depuis 1987. M. Titus possède une expérience étendue du travail pour les communautés des Premières nations en élaboration de politiques, planification opérationnelle et stratégique, développement économique et comptabilité. Ayant commencé sa carrière comme comptable principal pour Albion Fisheries, à Vancouver, M. Titus a assumé par la suite les postes de directeur financier pour le programme de bien-être de l'enfance de la Nation des Stó:lō et de conseiller financier pour l'autorité des pêches de la Nation des Stó:lō. En 1993, M. Titus a commencé à travailler pour la Bande indienne de Chehalis à titre de gestionnaire des finances et des travaux publics. Il était responsable de plusieurs projets dans divers domaines : finances, aide sociale, appartenance à la bande, protection contre les incendies, logement et capitaux. Depuis 2003, M. Titus est le directeur financier de l'Osoyoos Indian Band Development Corporation, et, en 2011, on lui a attribué le poste de directeur de l'exploitation. M. Titus remplit d'autres fonctions : président de la section de la Colombie-Britannique de l'AAFA, membre du conseil d'administration de Chief Isaac Incorporated et conseiller au CCAB et au collège Camosun.





NOTRE MANDAT

La *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (LGFSPN) établit le mandat ci-dessous pour le CGFPN (articles 49 et 55) :

- » aider les Premières nations à développer la capacité nécessaire au respect de leurs engagements en matière de gestion financière;
- » aider les Premières nations à traiter avec les autres autorités administratives en matière de gestion financière, notamment dans les domaines de la reddition de comptes et de la responsabilité fiscale partagée;
- » aider les Premières nations à développer, mettre en œuvre et améliorer les liens financiers avec les institutions financières, les éventuels associés et les autorités administratives pour assurer le développement économique et social des Premières nations;
- » mettre au point et appuyer l'application de critères généraux à l'égard de l'établissement de cotes de crédit pour les Premières nations;
- » fournir des services d'examen et de vérification en matière de gestion financière des Premières nations;
- » fournir des services d'évaluation et de certification en matière de gestion et de rendement financiers des Premières nations;
- » fournir des services de cogestion et de gestion des recettes locales;
- » fournir des services de recherche en matière d'orientations, des services d'examen et d'évaluation ainsi que des conseils concernant l'élaboration des arrangements fiscaux entre les Premières nations et les autres autorités administratives.
- » Établir des normes relatives à ce qui suit :
 - la présentation et le contenu des lois d'administration financière des Premières nations (LGFSPN, article 9)
 - l'approbation des lois d'administration financière qui sont conformes aux normes
 - la certification des systèmes de gestion financière et du rendement financier des Premières nations (LGFSPN, article 50)
 - l'établissement de rapports financiers (LGFSPN, article 14)

NOS SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le CGFPN compte trois secteurs d'activité. Ces secteurs d'activité et leurs objectifs respectifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 – Sommaire des objectifs par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ	OBJECTIFS
SOUTENIR LES GOUVERNEMENTS DES PREMIÈRES NATIONS	<ul style="list-style-type: none">» Augmenter l'accès des Premières nations au capital par la certification» Renforcer l'administration financière des Premières nations, en promouvant des systèmes de gestion des Premières nations sains, stables et transparents
SOUTENIR LES AUTRES GOUVERNEMENTS ET ORGANISATIONS	<ul style="list-style-type: none">» Promouvoir des relations financières entre les Premières nations et les autres gouvernements et organisations qui soient appropriées, efficaces, efficientes et mutuellement avantageuses
SERVICES ORGANISATIONNELS	<ul style="list-style-type: none">» Fournir les installations et les ressources administratives nécessaires pour permettre aux autres secteurs d'activité de fonctionner de manière efficace

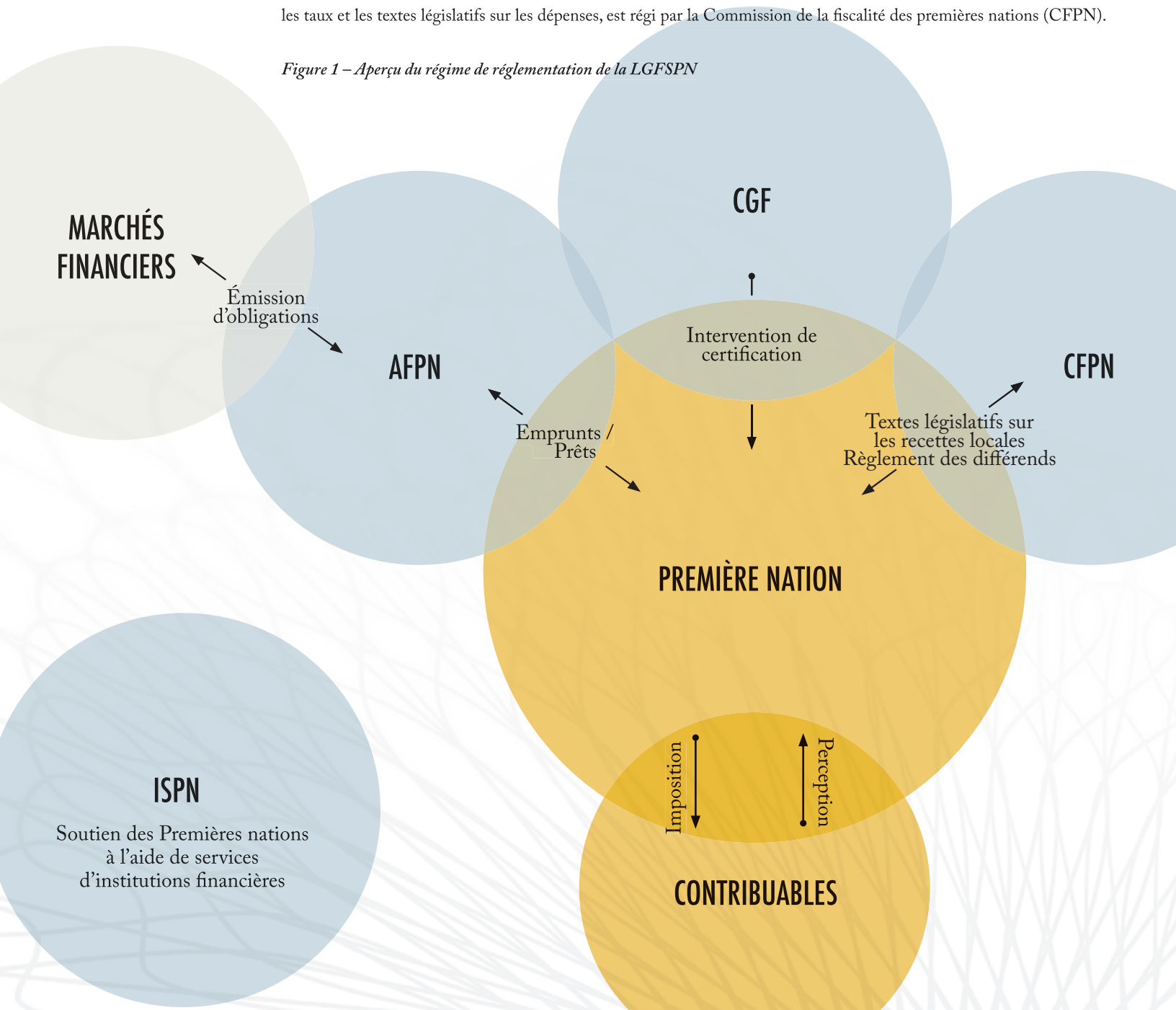


NOS SERVICES

Le CGFPN fait partie du régime de réglementation établi par la LGFSPN qui permet aux Premières nations de financer l'infrastructure publique en mettant en gage leurs recettes d'impôts fonciers pour rembourser des prêts. La LGFSPN est une initiative facultative. Afin de participer, les Premières nations peuvent présenter une demande en vue d'être ajoutées à l'annexe de la LGFSPN. La figure 1 ci-dessous illustre les relations entre les Premières nations participantes, les contribuables sur leurs terres, les institutions financières établies par la LGFSPN (y compris le CGFPN) et les marchés financiers.

Les locataires ou contribuables sur les terres des Premières nations versent des impôts fonciers aux Premières nations en retour de la prestation de services. Le régime d'impôt foncier, y compris les impôts fonciers, les évaluations, les taux et les textes législatifs sur les dépenses, est régi par la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN).

Figure 1 – Aperçu du régime de réglementation de la LGFSPN



Afin de pouvoir mettre en gage leurs recettes d'impôts fonciers pour obtenir des prêts dans le cadre du programme législatif de la LGFSPN, les Premières nations doivent devenir des « membres emprunteurs » de l'Autorité financière des Premières nations (AFPN). Avant qu'une Première nation soit admissible à être prise en considération pour devenir membre de l'AFPN, le CGFPN doit délivrer un certificat à la Première nation indiquant qu'elle respecte les normes établies par le CGFPN en vertu de la LGFSPN. À cet égard, le CGFPN a publié des Normes relatives aux systèmes de gestion financière aux fins de la délivrance d'un certificat de système de gestion financière et des Normes relatives au rendement financier aux fins de la délivrance d'un certificat de rendement financier de la Première nation. Les Premières nations peuvent utiliser l'un ou l'autre de ces certificats pour appuyer leur demande d'obtention du statut de membre emprunteur de l'AFPN.

Une Première nation se verra attribuer un certificat de gestion financière ou un certificat de rendement financier par le CGFPN une fois que la ou les lois de la Première nation sur l'administration financière auront été examinées et approuvées par le CGFPN. La ou les lois de la Première nation doivent être conformes aux exigences des Normes relatives aux lois d'administration financière avant d'être approuvées. Le CGFPN a publié les Procédures d'examen des lois d'administration financière pour servir de guide aux Premières nations qui présentent une demande d'approbation de leur ou leurs lois d'administration financière.

L'AFPN regroupera les demandes d'emprunts des Premières nations et réunira des fonds grâce à l'émission d'obligations dans les marchés financiers. Le produit de l'émission d'obligations sera alors distribué entre les Premières nations participantes en fonction de leurs demandes et de leurs capacités d'emprunt.

La LGFSPN attribue au CGFPN le pouvoir d'exiger que les Premières nations se soumettent à la cogestion ou à la gestion par un tiers dans trois cas. Dans certaines circonstances relatives aux lois fiscales des Premières nations, la CFPN peut donner au CGFPN la directive d'imposer la cogestion ou la gestion par un tiers des recettes locales des Premières nations. L'AFPN a le pouvoir parallèle de donner au CGFPN la directive d'exiger qu'une Première nation détenant le statut de membre emprunteur de se soumette à la cogestion ou à la gestion par un tiers si elle n'a pas respecté ses obligations financières. En dernier lieu, le CGFPN peut déclencher de manière autonome une intervention, si, à son avis, il y a un risque grave qu'une Première nation manque à l'une de ses obligations à l'AFPN.

Le travail réalisé en vue de l'obtention de la certification du CGFPN a amélioré la supervision des activités et du rendement financiers de la Première nation de Sliammon, et a introduit une norme plus élevée de planification pour cette Première nation.

Marilyn Kamangirira, APA
PREMIÈRE NATION DE SLIAMMON

NOS SERVICES

suite...

RÈGLEMENT SUR LE FINANCEMENT GARANTI PAR D'AUTRES RECETTES

En vertu de l'article 142 de la Loi, le gouverneur en conseil a élaboré récemment le *Règlement sur le financement garanti par d'autres recettes*, un règlement prévoyant l'utilisation de certaines « autres recettes » des Premières nations pour obtenir un financement de l'AFPN. Ce règlement autorise les Premières nations à utiliser sous le régime de la LGFSPN des recettes autonomes tel qu'il est indiqué ci-dessous. Le Canada a élaboré le règlement en collaboration avec les institutions établies par la LGFSPN.

LES « AUTRES RECETTES » PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT SONT LES SUIVANTES :

- a) les recettes fiscales et les droits imposés par une Première nation, autres que les recettes fiscales gérées par le Canada au nom de la Première nation et les recettes locales;
- b) les redevances dues à une Première nation en vertu de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations* ou de la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations*;
- c) les redevances dues à Sa Majesté du chef du Canada en vertu de la *Loi sur les Indiens* ou de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*, au nom d'une Première nation qui a pris en charge ses fonds en vertu de la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations*;
- d) les recettes tirées de baux, de permis ou d'autres actes autorisant l'utilisation d'une terre de réserve, établis sous le régime de la *Loi sur les Indiens*, d'une Première nation qui a pris en charge les recettes visées à la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations*;
- e) les recettes tirées de baux, de permis ou d'autres actes autorisant l'utilisation d'une terre de réserve établis sous le régime de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations*;
- f) les recettes autrement dues à une Première nation aux termes d'un marché conclu avec une personne autre que Sa Majesté du chef du Canada, à l'exception des recettes perçues par Sa Majesté du chef du Canada au nom de la Première nation;
- g) les recettes, autres que les recettes locales, versées à une Première nation par des entreprises lui appartenant en totalité ou en partie, y compris les dividendes provenant d'actions qu'elle détient;
- h) les transferts d'un gouvernement provincial, régional, municipal ou local à une Première nation;
- i) les transferts de Sa Majesté du chef du Canada si l'accord régissant le transfert prévoit expressément une telle utilisation et que toutes les autres conditions applicables sont remplies;
- j) les intérêts gagnés par une Première nation sur des dépôts, des investissements ou des prêts, autres que les intérêts détenus par Sa Majesté du chef du Canada à son profit;
- k) les intérêts gagnés par une Première nation sur des dépôts, des placements ou des prêts.

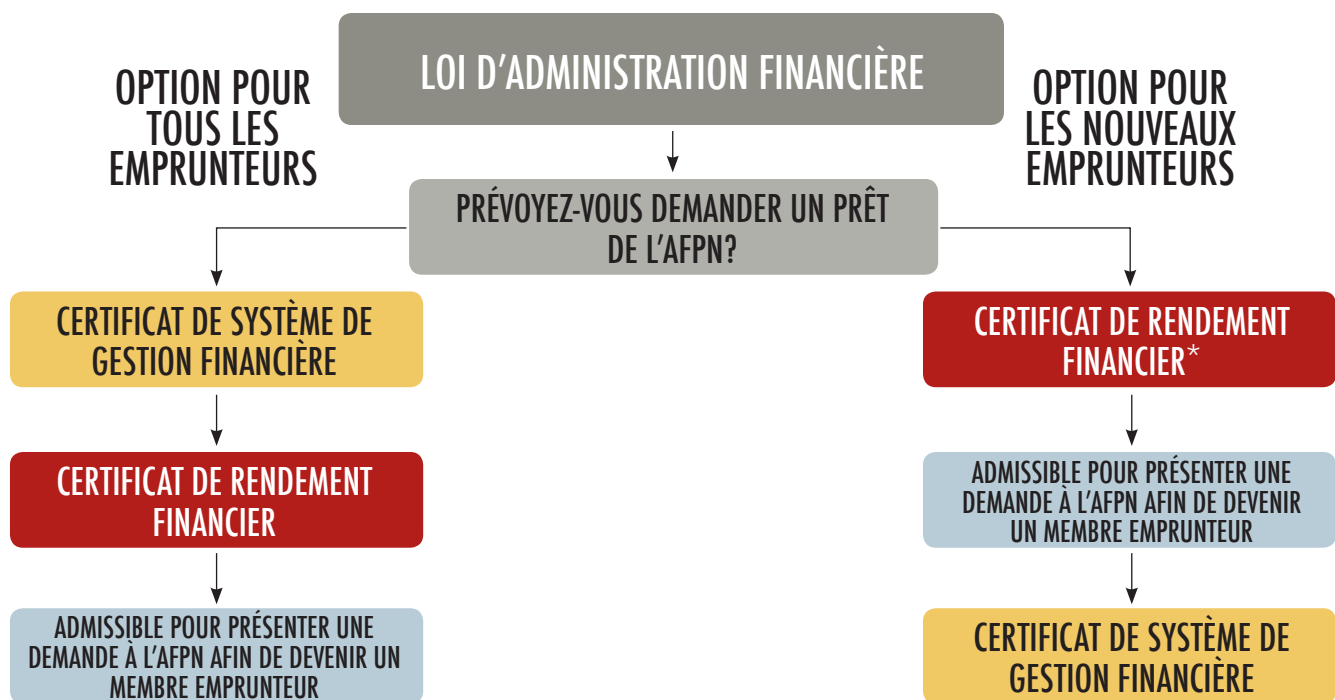
LE PROCESSUS D'EMPRUNT

En vertu de l'article 76 de la LGFSPN, il y a deux conditions préalables à l'obtention du statut de membre emprunteur de l'AFP. En premier lieu, une Première nation doit avoir une ou des lois d'administration financière relatives à la gestion financière dont la conformité avec les normes du CGFPN est confirmée. En deuxième lieu, une Première nation doit démontrer qu'elle a reçu un certificat délivré par le CGFPN.

Dans le schéma ci-dessous, vous constaterez que la première étape du processus de certification consiste à mettre en place une loi d'administration financière et à la faire approuver par le CGFPN. Les Premières nations qui souhaitent obtenir le statut de membre emprunteur pour la première fois ont deux options quant au certificat présenté :

i) un certificat de système de gestion financière ou ii) un certificat de rendement financier.

LE PROCESSUS DE CERTIFICATION PAR LE CGFPN POUR LES PREMIÈRES NATIONS



SERVICES DE CERTIFICATION DU CGFPN *En quoi consistent ces étapes?*

LOI D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

- » la première étape
- » les règles pour votre système
- » organisation (c.-à-d. les rôles et responsabilités)
- » gestion financière (c.-à-d. la production périodique d'états financiers)
- » projets d'immobilisations (c.-à-d. l'établissement de rapports sur les immobilisations corporelles)

CERTIFICAT DE SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE

- » votre système fonctionne-t-il selon vos règles?
- » des réunions du comité de vérification et de finances ont-elles lieu?
- » des états financiers sont-ils produits?
- » une liste des immobilisations corporelles, y compris l'amortissement, est-elle tenue?
- » en général, il faut des activités pendant un an dans le système

CERTIFICAT DE RENDEMENT FINANCIER

- » quels ratios financiers utilisez-vous pour mesurer la viabilité, la flexibilité et la vulnérabilité?
- » les renseignements exacts, tirés des états financiers, ont-ils été utilisés pour calculer les ratios?
- » les ratios ont-ils été bien calculés?
- » votre communauté a-t-elle la capacité de s'endetter?

* Il exige de prendre l'engagement de mettre en œuvre un système de gestion financière



NOS SERVICES

suite...

L'ENSEMBLE D'OUTILS DOCUMENTAIRES DU CGFPN

Depuis que le CGFPN a commencé ses activités, le conseil d'administration a examiné et approuvé une gamme d'outils que les Premières nations ont commencé à utiliser pour améliorer leurs systèmes de gestion financière. Le tableau ci-dessous présente les documents de base du CGFPN, qui constituent le principal fonds documentaire du CGFPN, composé de normes et d'outils visant à améliorer la gestion financière des Premières nations.

LOIS D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE		
A1	Loi d'administration financière – Procédures d'examen	Procédures à suivre pour présenter une demande d'approbation d'une loi d'administration financière
A2	Loi d'administration financière – Normes	Normes qui appuieraient des pratiques d'administration financière saines pour le gouvernement d'une Première nation au Canada
A3	Exemple de loi d'administration financière	Exemple d'une loi qui est conforme aux exigences des Normes relatives aux lois d'administration financière A2
A4	Loi d'administration financière – Notes explicatives	Elles aident à l'élaboration de la loi en traitant de la structure et du contenu important de l'exemple de loi A3
A5	Loi d'administration financière – Guide de mise en application	Il aide à l'élaboration de la loi en indiquant les mesures à prendre et les exemples de politiques et de procédures qui seraient conformes aux exigences de la norme
A6	Loi d'administration financière – Auto-évaluation	Outil qui peut servir à comparer la ou les lois d'administration financière établies ou proposées aux Normes relatives aux lois A2
SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE		
B1	Système de gestion financière – Procédures de certification	Procédures à suivre pour présenter une demande d'approbation d'un système de gestion financière
B2	Système de gestion financière – Normes	Normes qui appuieraient des pratiques financières saines pour l'exploitation, la gestion et le contrôle d'un système de gestion financière et l'établissement de rapports à ce sujet
B3	Système de gestion financière – Exemples de politiques et de procédures	Ensemble d'exemples de politiques et de procédures qui peuvent être utilisés ou adaptés afin d'assurer la conformité avec les Normes relatives aux systèmes de gestion financière B2
B4	Système de gestion financière – Auto-évaluation	Outil qui peut servir à comparer le système de gestion financière en place aux Normes relatives aux systèmes B2
RENDEMENT FINANCIER		
C1	Rendement financier – Procédures de certification	Procédures à suivre pour présenter une demande d'examen du rendement financier
C2	Rendement financier – Normes	Normes servant à déterminer la santé financière globale d'une Première nation à un moment donné
COMPTE DE RECETTES LOCALES		
D1	Compte de recettes locales – Normes relatives à l'établissement de rapports	Normes qui établissent les exigences relatives à l'établissement de rapports financiers sur le compte de recettes locales d'une Première nation

LE SOUTIEN AUX GOUVERNEMENTS DES PREMIÈRES NATIONS

Les services destinés aux Premières nations emprunteuses et non emprunteuses sont fournis par le secteur d'activité du *soutien aux gouvernements des Premières nations*. Ce secteur d'activité s'occupe des activités de base du CGFPN, dont les services d'examen des lois d'administration financière, de certification, de développement de la capacité et d'intervention, au besoin ou sur demande. Les Premières nations qui participent au processus d'emprunt prévu par la LGFSPN sont tenues d'avoir recours à ces services. Avec de possibles modifications, ces services seront également offerts aux Premières nations non emprunteuses.

Tableau 2 – *Qu'est-ce qui pousserait une Première nation à avoir recours aux services du CGFPN?*

	N ^{bre} DE PREMIÈRES NATIONS	POURQUOI AVOIR RECOURS AUX SERVICES DU CGFPN?
Ayant demandé l'inscription à l'annexe de la LGFSPN	72	La certification est requise pour emprunter
Percevant des impôts fonciers	137	Confiance dans la gestion du régime d'impôt foncier
Loi sur la taxe sur les produits et services des Premières nations	45	Confiance dans la gestion des recettes de taxe de vente
Loi sur la gestion des terres des Premières nations	58	Confiance dans la gestion des recettes tirées des terres sous le régime du code foncier d'une Première nation
Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières nations	Aucune annexe à cette loi	Un code financier pour les recettes pétrolières ou gazières est requis
Loi sur le développement commercial et industriel des Premières nations (LDCIPN)	Aucune annexe à cette loi	Confiance dans la gestion des recettes tirées de projets élaborés selon les règlements de la LDCIPN
Au Canada	Plus de 600	Arrangements de transferts fiscaux améliorés avec le Canada



NOS SERVICES

suite...

RÉSULTATS DU

SOUTIEN AUX GOUVERNEMENTS DES PREMIÈRES NATIONS POUR 2010-2011

Le secteur d'activité du soutien aux gouvernements des Premières nations a travaillé activement à élaborer des normes, des exemples de lois, des outils et des modèles qui appuieront la prestation des services clés aux Premières nations, y compris l'approbation et la certification des lois. Le CGFPN a continué de travailler avec les Premières nations participantes afin d'obtenir une rétroaction sur ces documents. Le CGFPN travaille avec les Premières nations à élaborer des plans de travail de certification et à renforcer la capacité dans les secteurs particuliers des systèmes de gestion financière qui ne sont pas conformes actuellement aux normes qu'il a établies.

MESURE DU RENDEMENT	RÉSULTAT
EXTENSION DES SERVICES ET ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS	
4 exposés à des comités, des réunions ou des congrès	Terminé
55 Premières nations inscrites à l'annexe auxquelles on a répondu ou avec lesquelles on a communiqué	Terminé
De 40 à 50 exposés aux Premières nations	Terminé
Obtention d'une rétroaction des Premières nations lors des activités d'extension des services	Terminé
15 ententes de collaboration et RCB signées des Premières nations	11
Élaboration d'un outil d'évaluation du développement de la capacité	Terminé
Guide des Premières nations à l'intervention	Terminé
Mise en œuvre d'un cours d'essai dans un établissement d'enseignement autochtone	Terminé
Obtention d'une rétroaction auprès de 10 étudiants ayant terminé le cours	Terminé
2 universités se sont engagées à offrir le cours	Terminé
ÉLABORATION ET CERTIFICATION DES LAF DES PREMIÈRES NATIONS	
De 10 à 20 Premières nations ont reçu des fonds pour entamer l'élaboration d'une LAF	11
Publication d'une « foire aux questions » sur les LAF sur le site Web	Terminé
ÉLABORATION DES SYSTÈMES DE GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS	
Élaboration d'un guide et d'un outil d'auto-évaluation pour le SGF	Terminé
Élaboration d'un atelier d'information et sur l'élaboration de politiques	Terminé
Publication d'une « foire aux questions » sur les SGF sur le site Web	Terminé
Élaboration de 2 ateliers de prévention d'interventions	En cours
APPROBATION DES LAF	
100 % des examens de LAF terminés dans les 8 semaines suivant la demande	Terminé
SERVICES DE CERTIFICATION	
Élaboration d'une politique sur la méthodologie des examens pour la certification	En cours
Élaboration et publication d'une demande de propositions afin d'obtenir les services d'examineurs aux fins de la certification	En cours

LE SOUTIEN AUX AUTRES GOUVERNEMENTS ET ORGANISATIONS

Le CGFPN travaille avec d'autres gouvernements et organisations. Cela implique ce qui suit :

- » le soutien de l'émission d'obligations garanties par les recettes locales, par le travail avec les autres institutions financières établies par la LGFSPN;
- » l'analyse des questions de gestion financière liées à la titrisation des « autres recettes » et le travail avec les autres institutions financières et le Canada à l'élaboration de règlements;
- » le travail avec le gouvernement fédéral visant à améliorer le cadre de reddition de comptes pour les Premières nations;
- » la poursuite du travail avec les autres organisations de normes comptables, comme le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA);
- » la sollicitation de commentaires auprès des institutions financières et des agences de cotation au sujet de l'application des critères généraux de cote de crédit aux Premières nations.

MESURE DU RENDEMENT	RÉSULTAT
ÉLABORATION DE NORMES	
Élaboration de normes relatives à l'établissement de rapports financiers sur le compte de recettes locales	En cours
Élaboration de normes relatives au rendement financier	Terminé
Élaboration d'un modèle de « certificat d'admissibilité à l'obtention du titre de membre emprunteur » en vertu du paragraphe 50(3)	Terminé
Élaboration d'un modèle de rapport en vertu du paragraphe 50(2)	En cours
ÉLABORATION DE POLITIQUES	
Élaboration et mise au point de modèles d'outils, de procédures, de politiques et de méthodologie pour les examens aux fins de la certification	En cours
Analyse du règlement sur « les autres recettes » et élaboration de toutes politiques et procédures nécessaires	Terminé
Analyse du règlement sur « les traités et l'autonomie gouvernementale des Premières nations » et élaboration de toutes politiques et procédures nécessaires	Terminé
LÉGISLATION	
Préparation de la liste des modifications législatives que le CGFPN doit demander	Terminé
Élaboration du plan de travail pour la révision législative avec AADNC et les autres institutions	Terminé

ÉTATS FINANCIERS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2011



FIRST NATIONS
FINANCIAL MANAGEMENT BOARD
LE CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE
DES PREMIÈRES NATIONS



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de gestion financière des Premières nations, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2011, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil de gestion financière des Premières nations au 31 mars 2011 et au 31 mars 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

BDO Canada LLP

Comptables agréés

VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

Le 27 juin 2011



ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS	2011	2010
Actif		
Court terme		
Encaisse (Note 1)	80 330	234 953
Débiteurs	502 908	435 723
Charges payées d'avance	37 709	37 510
	620 947	708 186
Dépôts de garantie	54 005	54 005
Immobilisations corporelles (Note 2)	266 728	314 253
	941 680 \$	1 076 444 \$
Passif et actifs nets		
Passif		
Court terme		
Créditeurs et charges à payer	559 014	559 047
Tranche à court terme d'un contrat de location-acquisition (Note 3)	11 453	10 986
	570 467	570 015
Obligations en vertu de contrats de location-acquisition (Note 3)	30 873	42 326
	601 340	612 341
Actifs nets		
Investis en immobilisations corporelles	224 402	260 959
Non affectés	115 938	203 144
	340 340	464 103
	941 680 \$	1 076 444 \$

SIGNÉ AU NOM DU CONSEIL :


ADMINISTRATEUR


ADMINISTRATEUR

ÉTAT DES RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2011	2010
Produits		
Financement du MAINC	4 098 940	3 962 969
Intérêts créditeurs	-	178
	4 098 940 \$	3 963 147 \$
Charges		
Salaires et avantages sociaux	1 251 943	1 079 306
Dépenses relatives au service à la clientèle (Note 7)	260 297	736 456
Élaboration des politiques	1 079 663	808 048
Services organisationnels	896 606	737 180
Rémunération et dépenses des administrateurs	539 498	330 404
Déplacement	112 949	118,491
Amortissement	81 747	65,714
	4 222 703	3 875 599
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges pour l'exercice	(123 763) \$	87 548 \$

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	INVESTIS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	NON AFFECTÉS	2011	2010
Solde, début de l'exercice	260 959	203 144	464 103	376 555
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(81 747)	(42 016)	(123 763)	87 548
Achat d'immobilisations corporelles	34 222	(34 222)	-	-
Remboursement d'un contrat de location-acquisition	10 968	(10 968)	-	-
Solde, fin d'exercice	224 402 \$	115 938 \$	340 340 \$	464 103 \$

Le résumé ci-joint des principales méthodes comptables et les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.



BILAN

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2011	2010
Encaisse fournie (utilisées par les)		
Activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges pour l'exercice	(123 763)	87 548
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	81 747	65 714
	(42 016)	153 262
Variations des soldes hors caisse du fonds de roulement		
Débiteurs	(67 185)	(4 012)
Charges payées d'avance	(198)	(29 169)
Créditeurs et charges à payer	(33)	(10 808)
	(109 432)	109 273
Activités d'investissement		
Rachat de placements temporaires	-	157,786
Achat d'immobilisations corporelles	(34 222)	(57 598)
	(34 222)	100 188
Activités de financement		
Versements de capital sur les contrats de location-acquisition	(10 969)	(5 733)
Augmentation (diminution) de l'encaisse au cours de la période	(154 623)	203 728
Encaisse, début de l'exercice	234 953	31 225
Encaisse, fin de l'exercice	80 330 \$	234 953 \$
Opération sans effet sur la trésorerie		
Acquisition d'équipement en vertu d'un contrat de location-acquisition	-	59 027
Information supplémentaire		
Intérêts payés	2 140 \$	822 \$

Le résumé ci-joint des principales méthodes comptables et les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

GÉNÉRALITÉS

Le Conseil de gestion financière des Premières nations (« CGFPN » ou le « Conseil ») exploite une société de gouvernance paritaire sans capital-actions qui a été constituée en vertu de la Loi C20, Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations de 2005 (la « Loi ») qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006. En vertu de la Loi, le CGFPN fournit les outils nécessaires pour assurer une gestion fiscale moderne, ce qui permet d'améliorer le climat d'investissement et de promouvoir la croissance économique des réserves au Canada.

Le Conseil prépare ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada utilisés par les organismes sans but lucratif.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les ajouts en immobilisations sont comptabilisés au coût. Le Conseil amortit ses immobilisations basé sur une estimation d'une durée de vie utile de chaque actif selon la méthode linéaire et en fonction des périodes suivantes :

Matériel informatique.....	5 ans
Améliorations locatives.....	5 ans
Mobilier et agencements.....	10 ans
Matériel de bureau en vertu d'un contrat de location-acquisition.....	durée du bail (5 ans)

Lorsque des immobilisations ne permettent plus au Conseil de fournir des services, la valeur comptable de ces dernières est réduite à la valeur résiduelle. Lorsque les immobilisations sont cédées, l'amortissement n'est pas constaté.

BAUX

Les baux sont classés comme capital ou frais de d'exploitation selon les modalités des contrats. Lorsque le bail transfère les avantages et les risques liés à la propriété au CGFPN, le bail est classé au titre de capital.

CONSTATATION DES PRODUITS

Les apports du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (« MAINC ») sont comptabilisés au cours de l'exercice où l'apport est à recevoir en vertu des modalités de l'entente globale de financement.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Conseil classe tous les instruments financiers comme titres détenus à des fins de transaction, prêts et créances ou autres passifs financiers. Les prêts et créances (débiteurs) et autres passifs financiers (créditeurs et charges à payer) sont mesurés initialement à leur juste valeur et, ensuite, reportés au coût après amortissement à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les instruments détenus à des fins de transaction (l'encaisse et les placements temporaires) sont comptabilisés à leur juste valeur et les gains et les pertes latents sont constatés dans l'état des résultats.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

Conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction est tenue de faire des estimations et de poser des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers. Les éléments importants, qui font l'objet d'estimations et d'hypothèses, comprennent l'intégralité des créditeurs et des charges à payer. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et avoir une incidence sur les résultats des périodes futures.



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *suite...*

NOUVELLES RÈGLES COMPTABLES

Orientation future des normes pour les organismes sans but lucratif

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a conclu que les organismes sans but lucratif (OSBL) ne satisfont pas à la définition d'organismes ayant une obligation publique de rendre des comptes selon les critères des Normes internationales d'information financière (IFRS). Cela signifie que les OSBL ne seront pas tenus d'adopter automatiquement les normes IFRS en 2011. Le Conseil des normes comptables a publié les exigences comptables et de présentation de l'information financière pour les OSBL dans la Partie III du Manuel de l'ICCA. Les normes à suivre sont essentiellement les normes pertinentes de la Partie II à l'intention des entreprises à capital fermé plus les normes pour les OSBL seulement de la Partie III, y compris la série de chapitres 4400 des normes actuelles avec des modifications mineures. L'ICCA a déclaré que les OSBL peuvent choisir de se conformer aux normes IFRS s'ils le souhaitent. Les premiers états financiers qui doivent être préparés selon le nouveau référentiel comptable sont ceux des exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2012. L'incidence de la transition sur les états financiers fait actuellement l'objet d'une évaluation.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 mars 2011

1. ENCAISSE

Les liquidités du CGFPN sont déposées dans une banque à charte canadienne. Ces dépôts produisent un intérêt au taux courant en vigueur pour les comptes courants commerciaux.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2011	Valeur comptable nette 2010
Matériel informatique	168 430	85 348	83 082	91 454
Améliorations locatives	146 857	84 261	62 596	79 452
Mobilier et agencements	124 165	46 401	77 764	88 256
Matériel de bureau en vertu d'un contrat de location-acquisition	59 026	15 740	43 286	55 091
	498 478 \$	231 750 \$	266 728 \$	314 253 \$

3. OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Le CGFPN loue une photocopieuse dont le taux d'intérêt s'élève à 4,24 %. Le bail vient à échéance le 30 novembre 2014.

En vertu du contrat de location-acquisition, les versements annuels futurs sur le capital pour les exercices terminés au 31 mars, et ce, jusqu'à l'échéance sont comme suit :

Exercice	Montant
2012	13 109
2013	13 109
2014	13 109
2015	6 553
	45 880
Moins les intérêts théoriques	(3 554)
	42 326
Moins : tranche à court terme	(11 453)
	30 873 \$



NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS 31 mars 2011

4. ENGAGEMENTS

Le Conseil loue ses espaces de bureaux en vertu de baux qui expirent au cours de l'exercice 2017. Le Conseil doit verser les loyers suivants, en vertu des baux qu'il a signés, pour chaque exercice se terminant le 31 mars :

2012	100 742
2013	101 285
2014	101 285
2015	101 285
2016	101 285
2017	8 440
	514 322 \$

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Aux 31 mars 2011 et 2010, les justes valeurs des instruments financiers se rapprochent de leurs valeurs et ont été évaluées en fonction de l'information pertinente du marché et de la nature et des modalités des instruments financiers. La direction n'a pas eu connaissance de facteurs qui auraient pu avoir des répercussions importantes sur les montants estimatifs de la valeur marchande; toutefois, ces montants n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation pour préparer les présents états financiers.

6. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Pour réaliser ses programmes, les activités du CGFPN sont tributaires du financement continu du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

7. DÉPENSES RELATIVES AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Le service à la clientèle comporte des coûts directs associés aux demandes des clients pour procéder à l'étude des lois sur la gestion financière. En outre, ceux-ci couvrent les activités d'appui qui sont fournis aux Premières nations dans le cadre du processus d'élaboration des lois et des systèmes de gestion financière. Les coûts indirects, tels que les salaires et les frais d'administration, ne sont pas ventilés aux fins de présentation des états financiers.

8. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Les objectifs du CGFPN en matière de gestion du capital est de s'assurer qu'elle dispose de ressources suffisantes pour financer la continuité de l'exploitation liée à l'amélioration des systèmes de gestion financière et aux services indépendants d'évaluation de la gestion financière ainsi que la sauvegarde de sa capacité à continuer d'offrir ses prestations à ses parties prenantes. Le CGFPN considère que son capital correspond à ses actifs nets.

Le CGFPN révisé périodiquement sa méthode de gestion du capital et croit cette méthode raisonnable étant donné sa taille relative. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011, le CGFPN n'a pas modifié sa méthode de gestion du capital. Le CGFPN n'est pas assujéti à des exigences externes en vertu de son capital.

RENSEIGNEMENTS ORGANISATIONNELS

ADMINISTRATEURS

Harold Calla, CGA, CAFM
Président
Colombie-Britannique

Marilyn Osecap, BCom, CAFM
Vice-présidente
Saskatchewan

Michele Baptiste
Ontario

Donna Morin, CMA, CAFM
Saskatchewan

Gary Nott, CA
Colombie-Britannique

Jim Prodger, CAFM
Nouvelle-Écosse

Barrie Robb, BA, MPA, MIR
Alberta

Aditya Jha, MSc, diplôme d'études supérieures, informatique
Ontario

Romeo Crow Chief, CAFM
Alberta

Brian Titus, CAFM
Colombie-Britannique

PERSONNEL

Walter Schneider, CA
Premier dirigeant

Oliver Matters, CA
Directeur, Normes et Certification

Barry Christoff, LLB, CAFM
Directeur, Services organisationnels

Travis Seymour, CGA, MBA, CAFM
Directeur, Développement de la capacité

Gabrielle Ollinger
Directrice, Initiatives et Relations avec les intervenants

Maureen Thomas
Gestionnaire, Services organisationnels, et agente de la protection des renseignements personnels

Ouray Clark, MBA
Gestionnaire, Certifications

Jordan Wapass, MPP
Analyste, Recherche et Projets spéciaux

Anita Lin, CGA
Agente financière principale

Nola Latimer
Réceptionniste

CONSEILLERS

Singleton Urquhart
Bonita Thompson – *Conseillère juridique et en politiques principale*
1200 – 925, rue West Georgia
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3L2

Gowlings
Colin Brousson – *Conseiller en politiques*
550, rue Burrard
Bureau 2300, Bentall 5
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7C 2B5

Deloitte
2800 – 1055, rue Dunsmuir
4 Bentall Centre
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7X 1P4

Temixw Planning Ltd.
1006 – 100, Park Royal
West Vancouver (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

AUDITEURS

BDO Dunwoody
600 Cathedral Place – 925, rue West Georgia
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3L2

CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS

N° 905 – 100, Park Royal
West Vancouver (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Tél. : (604) 925-6665
Numéro sans frais : 1 (877) 925-6665
Télécopieur : (604) 925-6662

Adresse électronique : mail@fnfmb.com

www.fnfmb.com



Certy

*This certifies that the First Nation
system standards of the First Nation*



FIRST NATIONS
FINANCIAL MANAGEMENT BOARD
LE CONSEIL DE GESTION FINANCIÈRE
DES PREMIÈRES NATIONS

Bureau 905 – 100, Park Royal South

West Vancouver (C.-B.) V7T 1A2

TÉLÉPHONE 604.925.6665

NUMÉRO SANS FRAIS 1.877.925.6665

TÉLÉCOPIEUR 604.925.6662

ADRESSE ÉLECTRONIQUE mail@fnfmb.com

www.fnfmb.com